



République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-101

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation avec route barrée et du stationnement, sis Chemin de la Gravelle pour STPO

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'Arrêté du Maire n°A-P-26-016 du 10 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature en matière de travaux au 3^{ème} Adjoint, M. Michel ROULAND ;

CONSIDÉRANT la demande reçue, en date du 20 juillet 2026, pour des travaux de renouvellement de l'ouvrage hydraulique de La Gravelle, **sis Chemin de la Gravelle, du 14 septembre au 14 novembre 2026**, effectués par l'entreprise STPO, sise à LAVAL (Mayenne), 43 boulevard Ampère ;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent une **interdiction de stationnement** au droit du chantier, sis **La Gravelle**, et implique une **neutralisation complète de la voie de circulation dans les 2 sens avec mise en place d'une déviation**.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 septembre 2026 au samedi 14 novembre 2026 inclus, la circulation dans les 2 sens sera interdite et la route sera barrée, pour les véhicules légers et les poids lourds, sauf pour les riverains, les secours et les forces de l'ordre, au droit du chantier, **situé Chemin de La Gravelle**, en raison de travaux de renouvellement de l'ouvrage hydraulique de la Gravelle.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement des deux côtés de la voie**, citée dans l'article 1 et **les dépassements, seront interdits**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **une déviation sera mise en place vers la voie communale en direction de Courcité puis la RD13 vers Villaines-la-Juhel et inversement**.

Article 4 : La signalisation réglementaire, ainsi que les déviations, **seront mises en place par l'entreprise STPO**, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 5 : La durée des travaux est estimée **à 2 mois**.

Article 6 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'entreprise STPO, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,
Le 26 août 2026
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Michel ROULAND



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 27/08/2026